

AREIA SKEI ATAO

# Synthèse surfaces 2016

•	Tonte	69 660 m <sup>2</sup>
•	Grillo	64 708 m <sup>2</sup>
•	Honda	4 952 m <sup>2</sup>
•	Surfaces inertes	21 451 m <sup>2</sup>
•	Arbres	427 unités
•	Espaces fleuris	12 031 m <sup>2</sup>
•	Linéaires haies régie, prestataires	3 247 ml
•	Annuelles	15 000 unités
•	Bisannuelles	11 000 unités
•	Venelle trottoirs verts	5 828 ml
•	Fauchage accotement et chemins	9 014 ml
•	Fauchage surface	2 967 m <sup>2</sup>



## Les gazons

- Un mélange qui fonctionne bien en terre pierre ou sur stabilisé à condition d'apporter un peu d'organique. terre, mulching, compost etc.
- 15% RAY GRAS
- 35% FÉTUQUE DURETTE
- 35% FÉTUQUE DEMI TRACANTE (GREENLIGHT)
- 10% FÉTUQUE ROUGE TRACANTE (MAXIMA)
- TRÈFLE BLANC PIPOLINA

















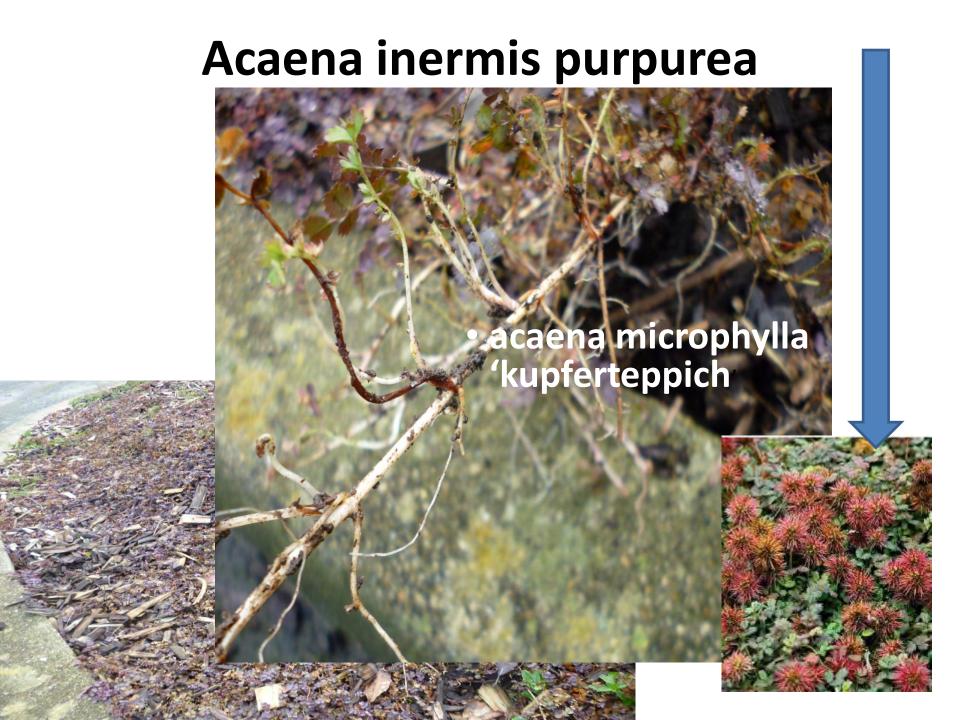






Convolvulus mauritanicus

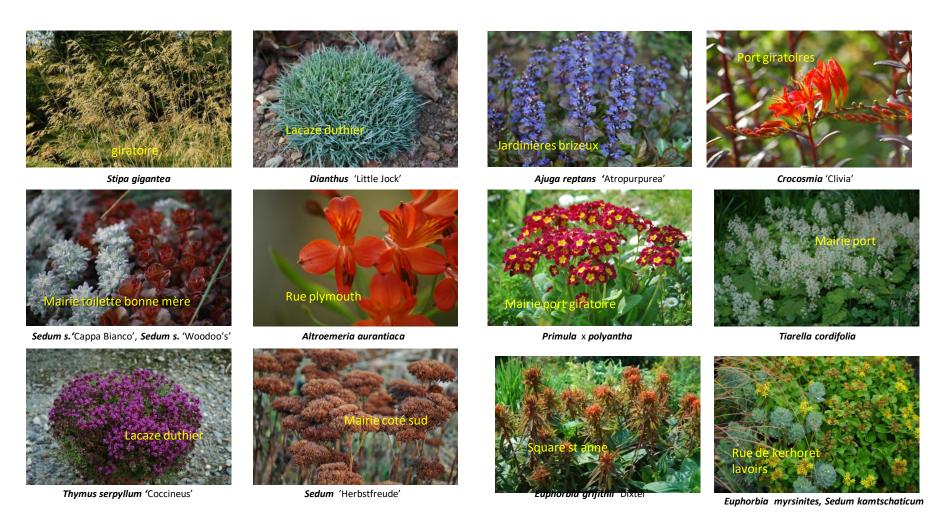
Erigeron karvinskianus





### Fleurissement raisonné

### La bonne plante au bon endroit





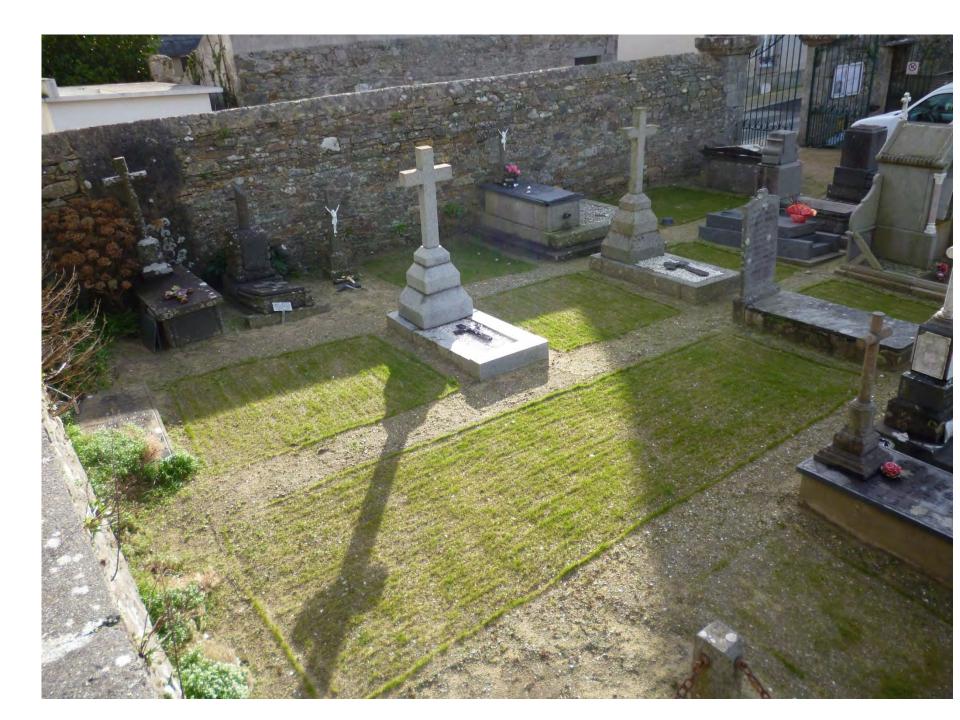






# Les cimetières ...











#### DEPARTEMENT DU FINISTERE MAIRIE DE ROSCOFF

2015 05 05 D1 SECRETARIAT

#### ARRETE PRESCRIVANT L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES DEPENDANCES LE LONG DES VOIES COMMUNALES

#### Le Maire de la Commune de Roscoff

Vu les articles L2212-1 et 2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales

Vull'article R.610-5 du Code Pénal

Vu les articles 1382 à 1384 du Code Civil

Vu l'arrêté Préfectoral du 01 février 2008.

Vulles arrêtés nationaux du 12 septembre 2006 et du 27 juin 2011.

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la Commune dans un état constant de propreté.

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations imposées dans l'Intérêt de tous,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles de nature à assurer la salubrité,

#### ARRÊTE :

#### Article 1° : Désherbage des trottoirs et dépendance

Dans les voies livrées à la circulation publique, les propriétaires, les professionnels et occupants des immeubles riverains sont tenus chacun au droit de sa façade de déshérber les pieds de murs.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. L'application des produits phytopharmaceutiques est interdite conformément aux arrêtés mentionnés ci-dessus.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés, compostés ou évacués à la déchetterie. L'abandon de tailles et de mauvaises herbes sur l'espace public est interdit.

#### Article 2 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etal.

#### Article 3 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie que le présent arrêté a été publié en Mairie



ROSCOFF, le 6 mai 2015 Le Maire, Joseph SEITE

1 3 MAI 2272



## Concrètement sur le terrain ça se traduit par :

### 11. La communication



gravinonnees

Couvrir la terre par un paillage, ou par des plantes couvraines.

Verser de l'eau bouilfante sur les plantes (utiliser l'eau que vous

En se débarrassant des plantes indésirables naturellement

avez utilisé pour cuire les artichauts et autres...)



### Plan zéro phyto : de la pelouse pour empêcher la repousse



Dans le cadre de son Agenda 21, la commune s'est engagée à réduire l'usage de produits désherbants sur la commune. Trois endroits sont encore traités par voie chimique : le cimetière du Vil, le cimetière de Kermenguy et les abords du stade Gérard Martin.

Pour diminuer cet usage, les services des espaces verts ont procédé à l'engazonnement de 1000 m² au cimetière de Kermenguy afin de réduire les surfaces à désherber.



Les élus et agents de la commune poursuivent leur objectif - zéro phyto !

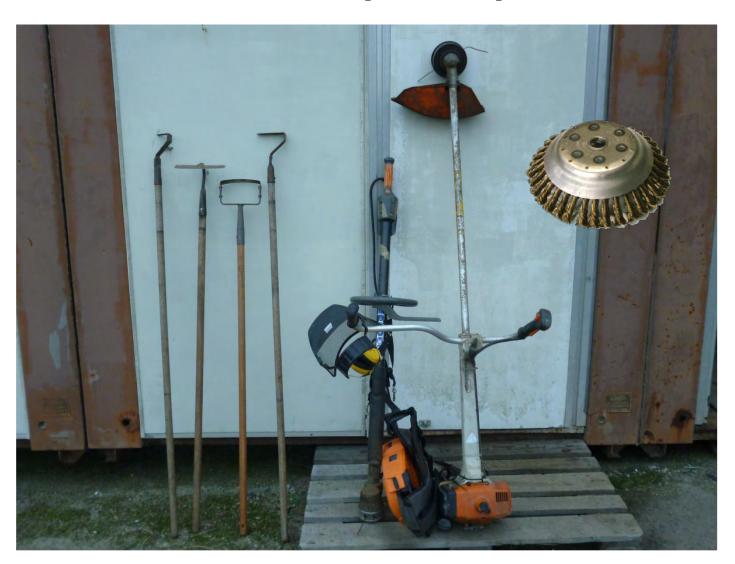
#### Objectif Zéro Phyto

Depuis deux ans, aucun traitement n'est appliqué sur la totalité de la voirie. La commune a réduit de près de 75 % ses achats phytosanitaires entre 2009 et 2012. Les méthodes alternatives sont efficaces et demandent au personnel du service espaces verts un travail régulier et parfois contraignant.

Cette démarche demande une coopération importante de la part de la population qui doit être compréhensive et qui doit s'associer à l'arrachage pour apporter sa contribution citoyenne.

### Les moyens mis en œuvre par la collectivité :

3. Rotofil électrique, thermique, ...



## Évolution du plan de désherbage

### Les lieux encore traités



Le terrain de foot

DÉSHERBAGE MANUEL PLANTAIN PAQUERETTE TRÈFFLE AÉRATION MÉCANIQUE TONTE MINI 35mm

## Évolution du plan de désherbage

Des pistes pour l'avenir



